



TALLOIRES-MONTMIN

LAC D'ANNEYCY- MASSIF DE LA TOURNETTE

FRANCE

ARR.POL n° 19-2019

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de TALLOIRES-MONTMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-28 / L 2112-1 / L 2112-2 / L 2113-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la route et notamment son livre IV,

Vu la demande présentée par M. DAGUIN, société « BARRACHIN BTP », en vue de réaliser des travaux de voirie sur la commune de Talloires-Montmin

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer l'accès à la circulation et au stationnement sur le secteur concerné :

ARRETE

Article 1 : Dans la période du 25 février 2019 au vendredi 01 mars 2019, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel dans le bourg, route du Crêt, afin de permettre à la société « BARRACHIN BTP » d'effectuer une intervention sur la voirie.

Article 2 : Dans la période du 25 février 2019 au vendredi 01 mars 2019, le stationnement des véhicules sera interdit dans le bourg, route du Crêt, ainsi que place du Lavoir afin de permettre à la société « BARRACHIN BTP » d'effectuer une intervention sur la voirie.

Article 3 : Sur la zone de travaux citée dans l'article 1 et 2, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/h excepté le cas où celle-ci est déjà réglementée pour une vitesse inférieure.

Article 4 : La signalisation et le balisage seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Mr le Brigadier de police municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Copie de cet arrêté sera transmis pour information :

- à M. DAGUIN, société BARRACHIN BTP
- à Mr le Commandant de gendarmerie de FAVERGES,
- Monsieur le Procureur de la République et affiché en mairie

Fait à TALLOIRES-MONTMIN,
Le 22 février 2019

Jean PAVROT,
Maire

MAIRIE

27 rue André Theuriet - 74290 TALLOIRES-MONTMIN
Tél : 04 50 66 76 54 Fax : 04 50 60 77 73 mail : commune@talloires.fr
Site internet : www.talloires.fr

